

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

Présents : M. CHAZARAIN Daniel, M. DELIBIE Jean-Claude, Mme FIZELIER Garance, M. GALODÉ Philippe, M. GAUTHIER Eric, M. GORLIER Philippe, Mme JALÈS Brigitte, M. MATHIEU Serge, M. TRAVERSE Frédéric

Absents excusés : M. DELASSUS Olivier (procuration à M. DELIBIE Jean-Claude), Mme ESCALIER Valérie (procuration à M. GALODÉ Philippe), Mme LEVERRIER Laura (procuration à M. MATHIEU Serge)

Absent : M. LASSERRE Arnaud

Secrétaire de séance : Mme FIZELIER Garance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45

Il propose de rajouter deux questions à l'ordre du jour, à savoir :

- Autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2025, et auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, au titre du FEC, pour l'extension du cimetière ;
- Autorisation à signer un bail commercial entre la commune de Vitrac et Mme Bataillon Julie.

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 12 novembre 2024

Vote : à l'unanimité

2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Néant

3- Modification du tarif des photocopies facturées au public :

Monsieur le Maire rappelle que le tarif des photocopies appliqué actuellement au public est le suivant :

Photocopie A4 : 0,18€ la page

Photocopie A3 : 0,36€ la page

Compte tenu des augmentations liées aux fournitures de papier et d'encre, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

Photocopie A4 : 0,20€ la page

Photocopie A3 : 0,40€ la page

Et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

4- Participation de l'employeur à la protection complémentaire prévoyance des agents de la commune de Vitrac :

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1er janvier 2025, l'employeur doit verser obligatoirement une participation aux agents dans le cadre de la protection sociale risque prévoyance. Cette cotisation est de 7€ minimum et deux solutions sont possibles : soit la convention de groupe soit la labellisation.

Par délibération du 6 mars dernier, la commune a choisi de mandater le Centre de Gestion de la Dordogne et c'est le groupe MNT qui a remporté le marché.

L'objectif est d'inciter les agents à s'assurer sur le risque perte de salaire.

Lors d'un précédent bureau communal, les élus ont décidé de proposer de verser 70€ par mois et par agent qui choisirait d'adhérer à la convention de groupe. Le projet de délibération a été validé par le CST du 15 novembre 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de groupe et sur le versement d'une participation à hauteur de 70€ mensuels par agent.

Vote : adopté à l'unanimité

5- Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique :

Monsieur le Maire explique que de plus en plus d'habitants utilisent le vélo pour circuler.

Fort de ce constat, et compte tenu de la situation économique actuelle, la commune poursuit son engagement en faveur du développement durable et souhaite encourager les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements.

Ainsi, une aide financière de 100€ forfaitaire est proposée aux vitracois pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Cette aide dite bonus écologique accompagne l'acquisition de véhicules propres. Elle est destinée à toute personne physique, domiciliée à Vitrac.

Pour être éligibles, les administrés vitracois devront respecter les conditions fixées par la directive européenne, à savoir :

- être majeur,
- que le vélo soit assisté selon la réglementation en vigueur,
- que le vélo soit neuf,
- que le vélo n'utilise pas de batterie au plomb,
- que la demande d'aide soit faite dans les six mois de l'achat, facture à l'appui,
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Les intéressés pourront déposer un dossier de demande en mairie jusqu'au 31 décembre 2025 dans la limite d'une subvention par foyer.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Vote : adopté à l'unanimité

6- Bon cadeau de naissance pour les enfants nés de parents demeurant sur la commune :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vitrac a décidé d'offrir un bon d'achat de 50€, à chaque enfant né de parents habitant à Vitrac, à utiliser chez JouéClub Sarlat, et ce depuis 2022.

Il propose de renouveler cette participation, pour l'année 2025, à utiliser soit chez JouéClub Sarlat, soit auprès du magasin adbb Autour du Bébé de Sarlat, et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

7- Autorisation à engager des dépenses d'investissement sur 2025 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Brigitte JALÈS, Première Adjointe.

Mme Brigitte JALÈS rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal :

BUDGET Annexe MAISON MEDICALE

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 (chapitre 21) : 43 000,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 750,00 € (25% X 43 000 €)

BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 (chapitre 21) :

230 212,99 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 57 553,25 € (25% X 230 212,99 €)

BUDGET Annexe MULTIPLE RURAL

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 (chapitre 21) : 13 900,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 475 € (25% X 13 900 €).

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 (chapitres 20, 21 et 23) : 196 950,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 49 237,50 € (25% X 196 950 €)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025, sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget annexe Maison Médicale, chapitre 21 :	10 750,00 €
Budget annexe Assainissement Collectif, chapitre 21 :	57 553,25 €
Budget annexe Multiple Rural, chapitre 21 :	3 475,00 €
Budget principal de la Commune, chapitres 20, 21 et 23 :	49 237,50 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

8- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive 2025 placé auprès du CDG 24 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 pour une durée de trois années.

Vote : adopté à l'unanimité

9- Renouvellement adhésion assurance statutaire du personnel 2025 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

CNP ASSURANCES propose un contrat. Monsieur le Maire propose de le renouveler, pour l'année 2025, pour les agents affiliés à la CNRACL. Le taux de cotisation est de 6,19% de la base de l'assurance, frais de gestion comprise, avec une carence de 15 jours par arrêt sauf en cas de longue maladie, longue durée, accident ou maladie imputable au service et maternité-adoption-paternité.

Le remboursement « indemnités journalières » de la collectivité s'élève à 90% de la base des prestations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat assurance statutaire du personnel pour l'année 2025.

Vote : adopté à l'unanimité

10- Assainissement réforme redevances Agence de l'Eau / fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les factures d'eau et d'assainissement comprennent une part liée aux redevances prélevées par les Agences de l'eau.

Pour rappel, ces redevances permettent de financer des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau ; elles jouent donc un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années et, à partir du 1er janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique ; les factures d'eau émises à compter de cette date devront comporter les tarifs des nouvelles redevances.

Ainsi, cette réforme conduit, à compter du 1er janvier 2025, à :

- La suppression des actuelles redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique (0,33 €/m³) et pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique (0,25 €/m³) et maintien de la redevance prélévement ;
- La création de 3 nouvelles redevances :
 - Une redevance sur la consommation d'eau potable (0,32 €/m³) ;
 - Une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (0,35€/m³);
 - Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (0,35€/m³).

Concernant la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025, les principaux objectifs sont d'améliorer l'incitabilité (plus les critères définis sont respectés, plus la redevance baissera) et de renforcer le principe pollueur-payeur (modulation en fonction de la performance des systèmes et de la conformité réglementaire) :

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé un tarif de 0,35 € HT par m³ pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 pour toutes les collectivités pour la première année avant application d'un calcul issu des performances réelles du service ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la Commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, à hauteur de 0,1050 € HT / m³ (0,35x0,3), et ce, sachant que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette contre-valeur.

Vote : adopté à l'unanimité

11-Prise en charge d'une quote-part pour l'achat de chapiteaux entre les communes de La Roque-Gageac, Beynac, St-Vincent-de-Cosse, Vézac et Vitrac :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les chapiteaux de l'ancienne Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir avaient été achetés entre les communes de La Roque-Gageac, Beynac, St-Vincent-de-Cosse, Vézac et Vitrac.

Une convention permettant le prêt à titre gracieux pour les associations de ces communes membres, avec une facturation annuelle de l'entretien, réparation et assurance, etc..., a d'ailleurs été signé entre lesdites communes le 1^{er} juillet 2011.

Un sinistre est survenu durant l'été 2023 et il a été nécessaire de racheter de nouveaux chapiteaux.

La commune de La Roque-Gageac a effectué l'achat et il convient donc, à présent, d'autoriser le remboursement d'une quote-part (1/5^{ème}) de cet achat, à savoir 2 233€80 HT (11 169/5) pour chaque commune liée par la convention.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

12- SDE 24 / Travaux de modernisation de l'éclairage public 2025 / Dépôt DETR :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 72 du 12 décembre 2023, la commune de Vitrac a autorisé la signature de la convention de modernisation du parc d'éclairage public proposée par le SDE 24.

Les travaux sont prévus sur trois années (2024-2025 et 2026).

Les travaux 2024 doivent avoir lieu prochainement et un dossier de demande d'aide au titre du fonds vert a été déposé en mars 2024

Pour la tranche 2, les travaux 2025 s'élèvent à 9 138,89 € HT, avec un reste à charge pour la commune de 5 940,28 € HT.

Monsieur le Maire indique que la commune peut déposer une demande au titre de la DETR 2025.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et de l'autoriser à déposer un dossier DETR 2025.

Vote : adopté à l'unanimité

13- Motion de soutien / fermeture des Ets Rougié à Sarlat par le groupe Euralis Gastronomie :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. GALODÉ Philippe. Ce dernier informe le conseil municipal que le Conseil Départemental a voté, à l'unanimité, une motion proposée par le groupe socialiste, écologiste, citoyen et apparentés, et présentée par Fabienne Lagoubie, demandant au groupe Euralis Gastronomie de revenir sur sa décision de fermer le site historique des foies gras Rougié à Sarlat.

En effet, cela porte un très mauvais coup à l'emploi local avec le licenciement de 73 salariés, au moment où la situation économique de la France se dégrade fortement ; et ce d'autant que cette fermeture aura des répercussions négatives sur tous les acteurs économiques de la filière canard en Périgord-Noir.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter la même motion.

Vote : adopté à l'unanimité

14- Extension du cimetière – Autorisation pour déposer une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 et du Conseil Départemental au titre du FEC :

La commune de Vitrac doit procéder à l'extension du cimetière afin de créer de nouveaux emplacements.

La commune a mandaté l'entreprise ING&MO pour la maîtrise d'ouvrage. Le montant total des travaux, hors frais d'étude, est estimé à 122 713 € HT, soit 147 255,60 € TTC.

Monsieur le Maire explique que la commune peut déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2025, et auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, au titre du FEC.

Le plan de financement de ces travaux d'extension serait le suivant :

- | | |
|---|-------------|
| • Aide de l'Etat/DETR à hauteur de 40% maximum des travaux HT : | 49 085,20 € |
| • Aide du Conseil Départemental au titre du fonds d'équipement des communes (FEC) à hauteur de 25% maximum des travaux HT : | 30 678,25 € |
| • Autofinancement du reste à charge, par la commune, par emprunt, éventuellement : | 42 949,55 € |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce plan de financement et demande l'autorisation de déposer les demandes d'aides de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Dordogne.

Vote : adopté à l'unanimité

15-Autorisation pour la signature d'un bail commercial devant intervenir entre la commune de Vitrac et Mme Bataillon Julie, pour l'occupation d'un local de la nouvelle maison médicale :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. GALODÉ Philippe.

Le local anciennement occupé par les infirmières, à la Maison Médicale C, est disponible depuis plus d'un an.

Mme Bataillon Julie, esthéticienne à Carsac, souhaiterait s'y installer afin de proposer des séances d'épilation définitive.

Monsieur le Maire propose de lui faire signer un bail commercial aux conditions suivantes :

Début du bail : 1^{er} janvier 2025

Durée du bail : 6 ans

Montant du loyer mensuel : 208 € HT payable au plus tard au 5 du mois concerné

Montant des charges mensuelles : 60 € TTC

Il est précisé que Mme BATAILLON Julie bénéficiera d'une gratuité du loyer pendant un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

16-Questions diverses :

-Eric Gauthier : dossier des ordures ménagères : est-ce opportun de laisser le point de collecte à Pech de Pech car cela va rajouter des points à nettoyer régulièrement ?

-Daniel Chazarain : les travaux effectués à Vitrac Port ne sont pas satisfaisants ; il sera demandé à l'entreprise Garrigou de les refaire.

En ce qui concerne les travaux sur le chemin Pentu (lieudit Pech de Pech) un rendez-vous est prévu avec les riverains et l'entreprise Bonnassie début janvier 2025, sur place.

-Serge Mathieu : L'association Les Cheveux d'Argent souhaitent que la commune installe des stores à la salle des fêtes de Bastier, côté stade. M. Mathieu s'en charge.

-Brigitte Jalès : demande que les élus, en charge des dossiers, préparent les devis nécessaires en janvier 2025, en vue de la préparation du budget 2025.

Elle demande également de l'aide pour mettre à jour le plan communal de sauvegarde qui doit être produit au cours du 1^{er} trimestre 2025.

-Philippe Galodé : la Boulangerie Margot devrait libérer le local en fin d'année 2024.
En ce qui concerne le rendez-vous avec l'avocat de Chez Ninon, une date est fixée au 13 janvier 2025 à 14h à la mairie de Vitrac.

Le dossier relatif au kiosque de M. AIMAR Michel est en cours de discussion avec son avocate, Maître Zargha De Abreu.

-Garance Fizelier : le bulletin municipal est en cours d'impression et sera distribué avec la carte de vœux.

-Jean-Claude Delibie : les colis de Noël seront distribués à partir du lundi 23 décembre.
M. Pecouyoul a pris contact avec la responsable de la Félibrée 2025 qui se déroulera à Sarlat.
Une réunion « rallye insolite » aura lieu le 18 décembre avec l'Office de Tourisme.

-Monsieur le Maire demande à Jean-Claude de faire un tour de la commune pour évaluer le coût dû au changement de certains panneaux signalétiques de lieux-dits. Une réunion de travail aura lieu un lundi.

La séance est levée à 20h40

**Le Maire,
Frédéric TRAVERSE**

